

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017  
**2<sup>ème</sup> convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 14 novembre 2017**

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 14 novembre 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAISY Gérard, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie,

Excusés : JANICOT Arnaud

Absents : MAINAUD Bernard, PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PETIT Yann

Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Indemnités receveur
- Baux ruraux
- Tarif cantine
- Tarifs salle polyvalente
- Décision modificative pour paiement isolation
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges de Tulle Agglo pour Zones d'activités
- Subvention Arcadour
- Noël de l'école
- Questions diverses

**Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Mainaud Bernard de son mandat de conseiller municipal (pour raisons personnelles), démission reçue ce jour par lettre remise à la mairie. Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié à 10 membres.**

#### **Approbation du compte rendu du précédent conseil**

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 10 octobre 2017 : PV approuvé

#### **Indemnités receveur**

**2017/40**

**Présents : 7    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, considère que la rémunération des agents de l'Etat est du ressort de leur employeur et qu'en conséquence, la commune ne peut dans cette période de restriction budgétaire se substituer à l'Etat. Le Conseil Municipal refuse donc d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au receveur.

#### **Baux ruraux**

**2017/41**

**Présents : 7    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé au conseil du 12 juillet 2016 de louer la parcelle A233 située à Charles-Haut aux repreneurs de la ferme de Vessejoux si la transmission se réalisait. M.Lionel Riberol reprenant cette exploitation, demande donc la location de cette parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-décide de louer la parcelle A233 à M. Riberol à compter du 01/01/2018.

- fixe le loyer annuel à 185€ ( base 2017), payable à terme échu, révisable chaque année selon l'indice de fermage

- autorise le Maire à signer le bail à ferme



## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges de Tulle Agglo pour Zones d'activités**

**2017/46**

**Présents : 7    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses dispositions concernant le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1321-1, L1321-2 et L5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLETC adopté le 28 septembre 2017,

Vu la transmission dudit rapport de la CLETC par son Président en date du 10 octobre 2017 ;

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois suivant sa notification ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant le transfert des ZAE du 28 septembre 2017

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

## **Subvention Arcadour**

**2017/47**

**Présents : 7    Votants : 7    Pour : 7    contre : 0    abstentions : 0**

Le maire fait part au conseil de l'appel à participation au fonctionnement de l'association Arcadour du 25 août 2017 pour un montant de 302.50€

Considérant que la commune ne fait plus appel aux services d'Arcadour, le conseil municipal décide de ne pas payer la somme demandée mais accepte de verser une subvention de 100€ à l'association.

## **Noël de l'école**

Claire Peyramaure rappelle que la fête pour tous les enfants du RPI aura lieu le samedi 16 décembre de 10 heures à 13 heures à St Pardoux. Cette nouvelle formule sera transposable dans les autres communes les années suivantes.

Au programme : distribution de livres, contes, animations, tour en calèche, crêpes, vin chaud, chocolat...

Il nous manque un Père Noël, avis aux bonnes volontés..

Toute la population est conviée à cette fête.

Comme les autres années, les enfants de l'école offriront un cadeau aux quinze personnes les plus âgées qui pourront se déplacer le mardi 19 décembre après-midi. Un goûter réunira les participants.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe d'une demande de l'instance de gérontologie : « le Fil des aidants » présentera un atelier bien-être en décembre à la salle polyvalente. Si des personnes sont intéressées, cet atelier se poursuivrait tous les vendredis à partir du 19 janvier. Cotisation 15€/mois, durée 1 heure.

Un questionnaire a été envoyé aux parents pour connaître leur avis sur la semaine de 4 jours ou 4 jours et demi.

Le tribunal administratif a rejeté la requête de Monsieur Lagier.

Une étude du Sénat sur l'exonération de la taxe d'habitation montre que, en plus des 20 foyers actuellement exonérés, 54 le seraient en 2020 sur les 82 foyers fiscaux, ce qui ferait une perte pour la commune de 15585 €.

Les règles d'attribution des crédits TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) sont durcies, ceci ne devrait pas nous concerner, les travaux ayant déjà commencé.

Le prochain conseil aura lieu le **lundi 11 décembre**.

Le Conseil se termine à 22h30.